

E 2001 (D) 3/310

*Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna*

Berne, 24 avril 1942

Le Colonel brigadier Masson¹ téléphone à 8 h. 35. Il expose que le Général Giraud, Commandant de la 7^e armée française, prisonnier de guerre en Allemagne, s'est évadé hier et a franchi la frontière suisse dans le Jura. Le hasard a voulu qu'au lieu d'être arrêté par la police, il l'ait été par des agents du Service de renseignements, qui ont fait le nécessaire pour lui faire passer la nuit à Neuchâtel. Le Colonel Masson me demande comment il doit procéder.

Je lui réponds qu'à mon avis, malgré le grade très élevé de ce prisonnier de guerre évadé, il doit être traité comme tout autre prisonnier de guerre français évadé d'Allemagne, c'est-à-dire autorisé, conformément à la Convention de La Haye², à poursuivre son voyage, après les interrogatoires d'usage, et à prendre contact avec l'Ambassade de France s'il a besoin d'un viatique pour poursuivre sa route. Naturellement, la procédure ordinaire doit être appliquée avec tous les égards nécessaires.

1. Cf. aussi l'annexe au présent document.

2. Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre (art. 13), du 18 octobre 1907, ratifiée par l'Assemblée fédérale le 4 avril 1910 (RO, 1910, vol. 26, pp. 376 ss.).



Le Colonel Masson me dit qu'il va immédiatement charger sa section de police de prendre les mesures ordinaires corrigées par la courtoisie qui s'impose. Le Colonel Masson fera prier le Général Giraud d'user de discrétion pendant son séjour en Suisse et de se refuser, en particulier, à tout contact avec la presse. Le Général Giraud pourra sans doute quitter la Suisse aujourd'hui même³. Le Colonel Masson nous tiendra au courant.

ANNEXE

E 2001 (D) 3/310

*Le Chef du Service de Renseignements et de Sécurité de
l'Etat-Major Général de l'Armée, R. Masson,
au Général H. Guisan et au Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée, J. Huber*

Copie

L

Berne, 25 avril 1942

Rapport sommaire sur l'évasion du Général Giraud.

Le Général Giraud, ancien commandant de la 7^e armée, fait prisonnier alors qu'il allait prendre le commandement des 2^e et 9^e armées, le 20.5.40, a été interné à l'Oflag de Königsstein (près Leipzig).

Après une préparation minutieuse, cet officier s'est enfui à la date du 17.4.42, a gagné Mulhouse et est entré en Suisse dans la région de Bonfol. Disposant d'une fausse carte d'identité civile portant le nom de Greiner, il s'est présenté le 21.4.42 à la police de Porrentruy et a été écroué conformément à la règle. En effet, le Général Giraud n'ayant pas voulu révéler son identité pour ne pas créer de complications aux autorités suisses, la police de Porrentruy ignorait qu'il s'agissait d'un évadé militaire.

Le 22 au matin, le Général Giraud demanda à parler à un officier suisse et les autorités de Porrentruy firent appel au plt. Surdez, qui se trouve être le chef de notre centrale S.R. de l'Ajoie.

C'est à ce moment-là que, sur la base d'un message de cet officier, je suis intervenu personnellement, d'une part parce qu'il s'agissait d'un cas délicat, d'autre part parce que le Général Giraud, dont je fus l'élève de 1928 à 1930 à l'Ecole supérieure de guerre de Paris, avait exprimé le désir de m'informer directement.

Après avoir informé le Général et le Chef E.M.G. de l'armée, j'ai immédiatement pris contact avec le Département politique fédéral⁴ et le Département de Justice et Police.

Il a été convenu que le cas du Général Giraud relevait des règles établies au point de vue du trai-

3. *Après le départ du Général Giraud, qui a lieu le 25, un communiqué officiel, approuvé par le Conseil fédéral, est diffusé le 28 avril. En voici le texte: Le Général français Giraud, qui s'est récemment évadé du camp de Königsstein où il était prisonnier de guerre, est entré en Suisse, le 21 avril, sous un nom d'emprunt.*

Dès que son identité a été établie, il a été autorisé, conformément au droit des gens, à poursuivre son voyage et il a quitté la Suisse le 25 avril.

Sur ce communiqué, cf. aussi la notice de Pilet-Golaz pour P. Bonna, du 24 avril: Le communiqué a été approuvé par le C[onseil] F[édéral] et laissé à M. de Steiger, qui en assurera la diffusion. On interdira les commentaires politiques, pas ceux sur la personnalité du Général G.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de prévenir préalablement la Légation d'Allemagne, mais on pourrait peut-être prévenir M. Frölicher, pour qu'il soit informé (E 2001 (D) 3/310).

4. *Cf. document ci-dessus.*

27 AVRIL 1942

577

tement des évadés. J'ai donc fait amener cet officier en auto à Berne et je l'ai reçu dans les bureaux de notre Section de police, où se traitent tous les cas de ce genre.

Une fois les formalités remplies, il a été convenu que le Général Giraud poursuivrait sa route sur Genève et passerait la frontière franco-suisse à Perly le samedi 25.4.42. A cet effet, je l'ai fait accompagner par un officier suisse, lequel avait pour mission d'informer le commandant territorial (Genève) intéressé ainsi que la Direction des douanes.

Le Général Giraud étant sans papier d'identité, j'ai avisé le lt. colonel Rudloff, attaché militaire français à Berne, lequel l'a accompagné également jusqu'à Genève (Rudloff était du reste un ancien subordonné du Général Giraud) pour lui faciliter son entrée en France.

Le Général Giraud n'a pas manqué de relever qu'il avait été traité avec beaucoup de tact et de compréhension par nos organes militaires pendant sa traversée de la Suisse.

Cet incident a donc été liquidé comme tous les cas de ce genre, tout en nous efforçant de traiter le Général Giraud, l'un des plus grands chefs de l'armée française, dont le Maréchal Pétain avait demandé la libération pour lui donner la succession du Général Weygand, avec les honneurs et les ménagements qui étaient dus à cette personnalité.

Je ne manquerai pas de vous donner oralement les informations complémentaires, notamment sur mon bref entretien personnel avec cet officier.